

MAIRIE

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

EZY-SUR-EURE

(Cérémonie commémorative du 08 mai 2026)



Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R417-11 et R 417-12,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu la délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment en date du 09 avril 2021, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie,

Considérant que la Commune d'Ezy-sur-Eure organise une cérémonie commémorative le 08 mai 2026 à 9h00 au monument aux morts sur la Place Charles de Gaulle.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation et des piétons,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera considéré comme gênant et la circulation sera interdite sur la Place Charles de Gaulle (dans sa partie monument aux morts), des deux côtés des trottoirs.

Article 2 : la circulation sera interdite rue Victor Hugo dans le tronçon compris entre la rue Maurice Elet et les parkings en vis-à-vis du supermarché « Casino shop ».

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la rampe d'accès piéton de l'espace culturel et sportif situé rue de la petite vitesse 27530 EZY-SUR-EURE.

Le vendredi 08 mai 2026 de 6h00 à 12h00

Article 4 : L'accès et la circulation de tout engin motorisé seront interdits sur les zones mentionnées aux articles 1, 2 et 3, **le vendredi 08 mai 2026 de 6h00 à 12h00**, à l'exception :

- des participants à la cérémonie,
- des membres des organisations d'anciens combattants,
- des véhicules de sécurité,
- des véhicules de secours,
- des véhicules de service (Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, services techniques).

Article 5 : Les panneaux de signalisation et les barrières de protection seront posés par les services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE.

Article 6 : Dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, un service d'ordre sera assuré par la Police Municipale.

Article 7 : À la suite de la cérémonie, un défilé sera organisé sous la surveillance des forces de l'ordre, il empruntera le parcours suivant : Monument aux morts, rue Victor Hugo, rue Maurice ELET, rue Ulysse LAVERTU, rue traversante entre la rue Gambetta et la rue de la Petite Vitesse, rue de la petite vitesse jusqu'à l'espace culturel et sportif.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ÉZY-SUR-EURE et toutes infractions aux obligations qu'il impose seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ivry-la-Bataille.

M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Ézy-sur-Eure.

Mme. la Responsable des Services Techniques de la Commune d'Ézy-sur-Eure.

La Police Municipale de la Commune d'Ézy-sur-Eure chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté.

Fait à ÉZY-SUR-EURE, le 13 avril 2026

Le Maire
Vincent REVEILLARD